2023_150

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

DEPARTEMENT
SEINE - ET - MARNE

CANTON
OZOIR LA FERRIERE

COMMUNE
TOURNAN - EN - BRIE

VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE
SERVICES TECHNIQUES

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la commune de Tournan-en-Brie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213 6 ;

Vu le nouveau Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-25, R 417-1 à R 417-13 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée par divers arrêtés subséquents et notamment approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du livre I – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 ;

Vu la demande du Département de Seine et Marne, en date du 29 août 2023 afin de neutraliser les places de stationnement situées au droit du 47, 49 et 51 rue du Président Poincaré en vue de la réalisation des travaux de la RD 10 ;

Considérant qu'il est nécessaire de neutraliser les places de stationnement situées au droit du 47, 49 et 51 rue du Président Poincaré en vue de la réalisation des travaux de la RD 10.

ARRÊTÉ

Article 1 : Les places de stationnement situées au 47, 49 et 51 rue du Président Poincaré (réalisation de purge au droit de ces adresses), sont neutralisées le 4 septembre 2023 à partir de 21h00 jusqu'au 5 septembre 2023 à 5h00 pour permettre la bonne réalisation des travaux.

Article 2 : Le titulaire de la présente autorisation doit maintenir la libre circulation automobile générale (la rue ne doit en aucun cas être bloquée).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché par le titulaire ou bénéficiaire de la présente autorisation lors de l'intervention.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans les deux mois suivant sa notification et/ou son affichage.

Article 5 : Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie,
Madame la Cheffe de Police Municipale,
Le titulaire du présent arrêté,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tournan-en-Brie, le 30 août 2023.

Claude SEVESTE
Maire adjoint chargé des travaux et du cadre de vie

Ref. 201 501 Berger-Levrault (1012)